

REGLEMENT DU CONCOURS

« ILLUMINATIONS & DECORATION DE NOEL »

Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de ses animations, la mairie de Forges les Eaux lance un concours ouvert à tous, qui propose de décorer les façades de la ville aux couleurs de Noël.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au présent concours est ouverte à tous les habitants, commerçants et autres établissements de Forges les Eaux.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer, par commerce ou par établissement.

Article 3 : Frais de participation

Le concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants devront décorer leur façade et/ou jardin au plus tard pour le lundi 15 décembre 2025, dernier jour d'inscription au concours.

En amont, les participants devront s'inscrire avant le 15 décembre 2025, en remplissant le bulletin de participation disponible à l'accueil de la mairie, ou sur le site internet www.forglesleseaux.fr

Le jury est composé à minima de 3 membres :

- Deux membres du conseil municipal
- Un collaborateur de l'Office de Tourisme

Tous les participants se verront récompensés.

Article 5 : Lots à gagner

Les participants ont la possibilité de gagner les bons d'achat suivants, chez les commerçants adhérents à l'UCA de Forges les Eaux :

- ♦ 1 bon d'une valeur de 50 € = 1^{er} du classement
- ♦ 1 bon d'une valeur de 30 € = 2^{ème} du classement
- ♦ 1 bon d'une valeur de 20 € = 3^{ème} du classement
- ♦ 1 bon d'une valeur de 10 € = du 4^{ème} au 8^{ème}
- ♦ 1 bon d'une valeur de 5 € = 9^{ème} et plus

La remise des bons n'impliquera aucun frais pour les participants, et ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 mars 2026.

Article 6 : Date et modalités de publication des résultats

Tous les participants seront contactés directement par l'organisateur.

Article 7 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours, dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par les personnes suivantes : le service événementiel de la mairie.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : par simple demande au service événementiel.

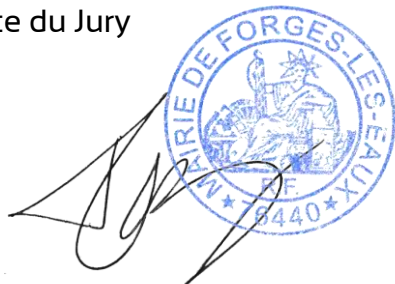
Article 8 : Acceptation du règlement du concours

Les personnes participant au concours « Illuminations et décoration de Noël » acceptent le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

A Forges les Eaux, le 20 novembre 2025

Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire,

Présidente du Jury

A blue circular official stamp of the Municipality of Forges-les-Eaux is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE FORGES-LES-EAUX" around the top and "9440" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.